

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL  
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL  
26 JANVIER 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M<sup>ME</sup> MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

- M<sup>me</sup> Mariane Paré, maire
- M<sup>me</sup> Louise St-Cyr, conseillère
- M<sup>me</sup> Hélène Petit, conseillère
- M. Claude Lortie, conseiller
- M. Jean-Yves Blaquièrre, conseiller
- M<sup>me</sup> Chantal Fortier, conseillère
- M. Matthew Dubé, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

- M<sup>me</sup> Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025
4. Suivi des comités
5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
6. Correspondance
  - 6.1 Correspondance générale
  - 6.2 Demande don
    - 6.2.1 Club de patinage artistique d'East Angus
  - 6.3 Cotisation et adhésion
  - 6.4 Demande d'appui
    - 6.4.1 Persévérance scolaire
  - 6.5 Représentation
  - 6.6 Invitation
    - 6.6.1 Présentation des résultats de la recherche-action portant sur la situation de l'itinérance dans le Haut-Saint-François
    - 6.6.2 Rendez-vous Accès bleu
    - 6.6.3 Sommet Estrie nourricière, vision 2035
7. Administration
  - 7.1 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 7.2 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 7.3 Nomination d'un maire suppléant
  - 7.4 Nomination d'un deuxième signataire administratif
  - 7.5 Surplus affecté pour le traitement des eaux usées
  - 7.6 Création d'un fonds affecté pour les travaux publics
  - 7.7 Abolition du poste d'agente aux communications

## LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

8. Transport – voirie
  9. Sécurité publique
  10. Urbanisme
  11. Hygiène du milieu
  12. Loisir et culture
  13. Développement
  14. Trésorerie
    - 14.1 Compte du 10 décembre 2025 au 14 janvier 2026
  15. Avis de motion
  16. Présentation et dépôt de règlement
    - 16.1 *Règlement 2026-296 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour l'année 2026*
  17. Adoption de règlement
    - 17.1 *Règlement 2026-296 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour l'année 2026*
  18. Divers
  19. Points du maire et suivi des activités du mois
  20. Présentation de projets citoyens
  21. Période questions
    - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
    - 21.2 Questions des citoyens
  22. Clôture de la séance
  23. Levée de la séance
- 

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents forment le quorum, madame Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h 00.

### **2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2026-001**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025  
RÉSOLUTION 2026-002**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. SUIVI DES COMITÉS**

Madame Louise St-Cyr, conseillère

- Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
  - Pas de réunion

Madame Hélène Petit, conseillère

- Comité des attraits
  - Pas de réunion

Monsieur Claude Lortie, conseiller

- Comité des loisirs
  - Carnaval 2026
- CCE

Monsieur Jean-Yves Blaquière, conseiller

- Régie incendie des Rivières
  - 25-30 % plus d'appels
  - 47 sorties - 9 à Dudswell
  - Embauche d'un nouveau pompier
  - Renouvellement - président et vice-président au CA de la régie
- CCU : Pas de réunion

Madame Chantal Fortier, conseillère

- Comité de voirie : Pas de réunion
- CCU : Pas de réunion

Monsieur Matthew Dubé, conseiller

- Comité de voirie : pas de réunion

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 Correspondance générale**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

## **6.2 Demande de don**

### **6.2.1 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D’EAST ANGUS : RÉSOLUTION 2026-003**

**CONSIDÉRANT** la demande de financement que le club de patinage artistique a fait parvenir au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs jeunes de la Municipalité utilisent les services offerts par le club.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil accorde une commandite de 85 \$ pour la revue sur glace qui aura lieu le samedi 28 mars 2026;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 70100 996.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

## **6.3 Cotisation et adhésion**

## **6.4 Demande d’appui**

### **6.4.1 Persévérance scolaire**

Le conseil est informé et appui la semaine de la persévérance qui aura lieu du 16 au 20 février 2026, à l’occasion de la 22<sup>e</sup> édition. Il s’engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Dudswell pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au « Jeudi PerséVERT » le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur verte pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.

## **6.5 Représentation**

## **6.6 Invitation**

Le conseil est informé et a été invité :

- Le 3 février 2026 à la présentation des résultats de la recherche-action portant sur la situation de l'itinérance dans le Haut-Saint-François et une séance d'idéation collective;
- Le 4 février 2026 aux rendez-vous Accès bleu;
- Le 11 mars 2026 au Sommet Estrie nourricière, vision 2035.

**7. ADMINISTRATION**

**7.1 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION  
RÉSOLUTION 2026-004**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution N° 2022-003, la Municipalité a, conformément à l'*article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'*article 278.2 LERM*, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'*article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »)*);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2026;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste 02 14000 499.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION  
RÉSOLUTION 2026-005**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution N°2022-003, la Municipalité a, conformément à l'*article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 16 326 \$, constitués notamment de :

- \* La rémunération du personnel électoral;
- \* Les dépenses liées aux procédures électorales;
- \* Les dépenses liées au matériel électoral.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil autorise l'utilisation du fonds affecté pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 16 326 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT  
RÉSOLUTION 2026-006**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de ses fonctions, madame la maire doit nommer un ou une maire la remplaçant dans l'exercice de ses pouvoirs en cas d'absence.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** madame Mariane Paré, maire, nomme à titre de maire suppléante, madame Chantal Fortier, conseillère, pour la remplacer en cas d'absence lors des rencontres dans le cadre de ses fonctions à la Municipalité de Dudswell ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François;

**QU'**une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4 NOMINATION D'UN DEUXIÈME SIGNATAIRE ADMINISTRATIF  
RÉSOLUTION 2026-007**

**CONSIDÉRANT QUE** les chèques doivent obligatoirement être signés par madame la maire, Mariane Paré;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une absence prolongée de madame la maire ou pour toutes urgences, il est nécessaire de désigner un deuxième signataire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** madame Chantal Fortier, conseillère, soit autorisée à signer les chèques en remplacement de madame la maire, Mariane Paré, lors d'une absence prolongée ou en cas d'urgence;

**QU'**une copie de cette résolution soit acheminée à la Caisse Desjardins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5 SURPLUS AFFECTÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
RÉSOLUTION 2026-008**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du *Règlement 2024-294 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour l'année 2025*, la Municipalité de Dudswell prévoit une taxe de secteur relativement au traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a constitué un surplus affecté pour le traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2025, un surplus de 14 529 \$ a été réalisé suivant la taxation pour les résidents du secteur de Marbleton.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QU'**une somme de 14 529 \$ soit affectée au surplus affecté pour l'année financière 2026;

**QUE** les fonds nécessaires soient mis dans le poste 59 13100 015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.6 CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX PUBLICS  
RÉSOLUTION 2026-009**

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2025, un surplus a été réalisé dans le budget opérationnel pour les postes budgétaires de la voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants devraient être dédiés à l'entretien des routes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite créer un fonds affecté pour les travaux publics.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le fonds soit créé pour les travaux publics;

**QU'**une somme de 75 000 \$ y soit affectée pour l'année financière 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.7 ABOLITION DU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS  
RÉSOLUTION 2026-010**

**CONSIDÉRANT** le contexte financier de la Municipalité et les incertitudes économiques à venir;

**CONSIDÉRANT** la réalité et les besoins d'une Municipalité de moins de 2 000 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agente aux communications représente une charge financière que le conseil ne juge plus justifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette suppression de poste est faite pour des motifs strictement économique et administratif.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARIANE PARÉ, MAIRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le poste d'agente aux communications soit aboli pour des motifs économique et administratif;

**QUE** la titulaire du poste a été informée et qu'elle a bénéficié des droits et indemnités prévus par la Loi et les ententes intervenues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. TRANSPORT - VOIRIE**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. URBANISME

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIR ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT

14. TRÉSORERIE

14.1 COMPTES DU 10 DÉCEMBRE 2025 AU 14 JANVIER 2026  
RÉSOLUTION 2026-010

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faites conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée :

TOTAL DES CHÈQUES	40 923,14 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	175 010,74 \$
TOTAL	215 933,88 \$
TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX	117 219,95 \$
ADMINISTRATION	106 682,51 \$
ÉLUS	10 537,44 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

16.1 RÈGLEMENT 2026-296 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES,  
COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Jean-Yves Blaquière, conseiller, présente et dépose le *Règlement 2026-296 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour l'année 2026*.

16.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-296 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES,  
COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2026  
RÉSOLUTION 2026-011

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a adopté son budget pour l'année financière 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent lors de la séance spéciale du 26 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la Municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de la pénalité sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 15 décembre, par la conseillère, madame Hélène Petit;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le présent règlement soit adopté, statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

**EXERCICE FINANCIER**

Les taux de taxes, les compensations et les autres redevances décrétés par ce règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Les taux de la taxe foncière générale de base sont fixés à **0,7092 \$** du 100 \$ d'évaluation de la valeur imposable indiquée au rôle d'évaluation pour l'année 2026, des propriétaires de tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité, excluant les immeubles industriels et agricoles, dont les taux de taxes sont respectivement de **0,7772 \$** et de **0,6905 \$** du 100 \$ d'évaluation;

Immeubles non résidentiels	0,7092 \$
Immeubles industriels	0,7772 \$
Immeubles de six logements et plus	0,7092 \$
Terrains vagues desservis	0,7092 \$
Immeubles agricoles	0,6905 \$
Résidentiels	0,7092 \$

**ARTICLE 3**

**TAXES FONCIÈRES – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le taux de la taxe foncière relié à la Sûreté du Québec est fixé à **0,0615 \$** du 100 \$ d'évaluation de la valeur indiquée au rôle d'évaluation pour l'année 2026, des propriétaires de tout immeuble imposable sur le territoire.

**ARTICLE 4**

**TAXES FONCIÈRES – FINANCEMENT CAMION 10 ROUES**

## LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Le taux de la taxe foncière reliée au *Règlement d'emprunt 2021-259 autorisant l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement* est fixé à **0,0045 \$** du 100 \$ d'évaluation de la valeur indiquée au rôle d'évaluation pour l'année 2026, des propriétaires de tout immeuble imposable sur le territoire.

### ARTICLE 5

#### TAXES FONCIÈRES – RUE DU LAC

Le taux de la taxe foncière reliée au *Règlement d'emprunt 2023-280 autorisant les dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de divers travaux de génie civil, soit le projet de reconstruction de la rue du Lac* est fixé à **0,0062 \$** du 100 \$ d'évaluation de la valeur indiquée au rôle d'évaluation pour l'année 2026, des propriétaires de tout immeuble imposable sur le territoire.

### ARTICLE 6

#### TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières résiduelles est réparti comme suit :

CATÉGORIES	NOMBRE D'UNITÉ	ORDURES RÉCUPÉRATION COMPOSTAGE
Résidentiel et ferme avec bac roulant individuel	1	105,63 \$
Résidentiel avec conteneurs et saisonnier	¾	79,22 \$
Commerce ½ unité	½	52,82 \$
Commerce 1 unité	1	105,63 \$
Commerce 2 unités	2	211,26 \$
Industrie 3 unités	3	316,90 \$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Le propriétaire se doit d'acquérir les bacs 360 litres nécessaires, soit en quincaillerie ou autre. Vert ou noir pour les ordures, brun pour le compost. Pour ce qui est du bac de récupération, le propriétaire devra contacter Bac Impact ou la Municipalité pour recevoir un bac bleu.

Pour un deuxième bac de compost, le propriétaire devra faire l'acquisition du bac en question selon le Règlement de tarification et le montant de la taxe de service sera le même que le premier bac.

Pour un deuxième bac d'ordures, le propriétaire devra en faire l'acquisition en quincaillerie selon le bon format et le montant de la taxe de service sera doublé. Pour un troisième bac, le montant de la taxe de service sera triplé et ainsi de suite. Un autocollant de la Régie intermunicipale sanitaire des hameaux devra être apposé sur le 2<sup>e</sup> et les bacs suivants afin que leur contenu soit ramassé. Cet autocollant sera remis au propriétaire qui en fait la demande.

Pour les conteneurs privés de certains commerces, industries ou fermes, ils sont à la charge du propriétaire. Les frais de recul chargés par le transporteur seront refacturés aux propriétaires.

### ARTICLE 7

#### TARIF POUR L'AQUEDUC

Le tarif pour l'aqueduc est fixé à **342,06 \$** par unité d'habitation d'utilisation permanente, par unité industrielle et par centrale téléphonique. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 8**

**TARIF POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Le tarif pour l'entretien de la station d'épuration des eaux usées est fixé à **624,00 \$** pour un bâtiment principal construit sur un terrain raccordé au réseau d'égout.

**ARTICLE 9**

**TARIF DE GESTION DES FOSSES SEPTIQUES ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES**

Le tarif pour la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées pour l'année 2026 tel que stipulé à la réglementation de la MRC du Haut-Saint-François est fixé au tarif unique de **22,33 \$** pour tous les types de fosse septique. Le tarif pour la collecte et la vidange sera facturé à l'utilisateur du service au montant de **251,97 \$** par vidange.

**ARTICLE 10**

**TARIF POUR UN PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Les permis de séjour de roulotte\* seront de **10,00 \$/mois** et seront facturés au propriétaire du terrain où la roulotte est installée pour une période de douze (12) mois. Pour un remboursement de permis de séjour facturé, une demande écrite devra être faite au bureau municipal. Après vérification, le remboursement sera effectué.

Le permis de séjour est renouvelable chaque année et doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire du terrain.

- \* Lorsque le zonage de la propriété le permet, l'installation doit être approuvée, par écrit et par l'inspecteur en urbanisme de la Municipalité, avant d'être effectuée.

**ARTICLE 11**

**TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN**

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chien aux montants suivants :

Licence de chien	30 \$/chacune
Licence pour attelage de chiens de traîneaux*	125 \$/chacune

Une licence de chien est d'une durée d'un (1) an et doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire du chien.

- \* Lorsque le zonage de la propriété le permet, la licence doit être approuvée par écrit par l'inspecteur en urbanisme de la Municipalité.

**ARTICLE 12**

**TARIF POUR UNE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le tarif pour l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public est fixé à **20,00 \$** (Règlement 09-155).

**ARTICLE 13**

**TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Le tarif en lien avec le *Règlement 2016-216 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet* est fixé à **629,30 \$** par système de traitement.

**ARTICLE 14**

**NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

Les comptes de taxes et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

1<sup>er</sup> versement : le 30<sup>e</sup> jour après la date de facturation indiquée au compte;

2<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du premier versement;  
3<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;  
4<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;  
5<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;  
6<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

#### **ARTICLE 15**

##### **SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES**

Les prescriptions des articles 2-3-4 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 16**

##### **AUTORISATION DE SOLDES ANNULÉS**

Le conseil municipal autorise, par le présent règlement, l'annulation de tout solde inférieur à cinq dollars (5,00 \$).

#### **ARTICLE 17**

##### **PAIEMENT EXIGIBLE ET INTÉRÊTS**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible auquel s'ajoute le taux d'intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par année.

#### **ARTICLE 18**

##### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*

#### **17. DIVERS**

#### **18. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS**

#### **19. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS**

#### **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **20.1 Réponses aux questions des citoyens**

##### **20.2 Période questions des citoyens**

Environ 12 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;

- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

---

Q. Pourquoi avoir retiré le 1 % boni du compte de taxes lorsqu'un citoyen payait en un seul versement?

R : Ça avait été mis en place comme incitatif pour aider la Municipalité lorsqu'on manquait de liquidité en début d'année. Cependant, ce n'est plus le cas et ce 1 % se trouvait dans le budget de fonctionnement. Aussi, c'est avantageux les gens qui ont les moyens de payer et double pénaliser ceux qui ne sont pas en mesure de le faire. Le conseil maintient la décision de le retirer comme une solution plus équitable bien qu'il soit conscient que certains en profitaient et l'appréciaient.

---

Q. Est-ce que Michael Gosselin est devenu un contractuel permanent à la Municipalité?

R. Non, il aide au besoin

---

Q. Est-ce qu'il y a encore un peigne en dessous du Kenworth?

R. Après vérification, non. L'équipe est à la recherche d'une solution.

---

Q : Est-ce que c'est possible de prendre un crédit-bail pour faire le garage?

R : Non.

---

Q : Est-ce qu'il y aura un référendum sur le garage municipal?

R : Pas sur l'existence de la voirie, mais pour faire un règlement d'emprunt si la Loi nous oblige à le faire oui.

---

COMMENTAIRE : Invitation officielle de la part du Musée d'Art et d'Histoire de Dudswell à leur soirée dansante, le 7 et le 14 février. Invitation lancée aux conseillers et à madame la maire.

## **21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, madame Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

## **22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est levée à 19 h 45.

**LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

Présidente

Secrétaire

---

Mariane Paré  
Maire

---

Audrey Mongeau  
Directrice générale et greffière-trésorière